

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an 2024, le 10 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean-Marie HANIN de Chémery-sur-Bar, sous la présidence de Bernard RICLOT, Maire

Nombre de membres en exercice

17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Date de convocation :

03/12/2024

Date d'affichage

03/12/2024

Membres présents	Nombre de voix	Pour	Contre	Abst
Mme GUERIN Céline	1	1		
M. ALEXANDRE Christophe	1	1		
M. DEGLAIRE Matthieu	1	1		
M. DESTENAY Philippe	1	1		
M. FOURCART Michel	1	1		
M. HENRIET Patrice	1	1		
M. MAGUIN François	1	1		
M. PAYON Rémi	1	1		
M. PODVIN Romain	1	1		
M. RICLOT Bernard	2	2		
Total	11	11	0	0

Absents excusés :

M. WARMOES Thierry donne pouvoir à M. Bernard RICLOT
M. BAUDRILLARD Nicolas
Mme. GERARD Jessica
Mme GOURDIN Francine

A été nommé(e) secrétaire :

M. PAYON Rémi

Présent en situation non délibérante : Marie-Claire SCHAEF

Absents non excusés :

M. DEREGARD Gaëtan
M. CERCELLIER Mathieu
M. HENRIET Damien

053/2024 REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article art. L 2131-1, III ;

Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de CHEMERY-CHEHERY, dont la population est de 560, soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE D'OPTER** pour l'**affichage** des actes pris par la Commune pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs règlementaires :

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg (<https://www.portesduluxembourg.fr>) pour publication sur son propre site Internet ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 10/12/2024, Le Maire, Bernard RICLOT

